PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE BELLECHASSE MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Séance ordinaire du 6 septembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 6 septembre 2022, à 19 h, à la salle de délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Joan Gagnon

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois

Normand Poulin Fabien Lacorre Yannick Dion

Est absent:

Monsieur le conseiller : Sébastien Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général et greffier-trésorier, Patrick Lachance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance.
- 2. Acceptation de l'ordre du jour.
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 août 2022.

4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION:**

- 4.1 Demande d'exemption de taxes foncières de Radio Bellechasse-Etchemins pour leur immeuble situé au 1540, route 277.
- 4.2 Escompte sur taxes Taxation annuelle 2023.
- 4.3 Adjudication des contrats pour l'achat d'équipements et de licences informatiques puis d'honoraires de conversion.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS:**

- 5.1 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison d'abrasif de déglaçage pour l'hiver 2022-2023.
- 5.2 Résolution d'embauche pour M. Marc Roy comme journalier auxiliaire.
- 5.3 Résolution d'embauche pour M. Jason Bergeron comme opérateur de machineries lourdes.
- 5.4 Adjudication de contrat de gré à gré Estimation des coûts Plans et devis préliminaires dans le cadre d'une demande d'aide au "Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement et Accélération" (PAVL) pour la réfection d'un ponceau dans la route des Sommets et un autre dans la route du Golf ainsi que la réfection de l'infrastructure d'un tronçon dans le 12° Rang.
- 5.5 Demande d'aide financière dans le cadre du "Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement et Accélération" (PAVL) pour la réfection d'un ponceau dans la route des Sommets et un autre dans la route du Golf ainsi que la réfection de l'infrastructure d'un tronçon dans le 12^e Rang.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'août 2022 et du rapport comparatif.
- 6.2 Adoption du règlement numéro 213-2022 régissant l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.
- 6.3 Demande de dérogation mineure no. 2022-149 M. Olivier Buteau et Kim Poulin, au 521, route du Sanctuaire, sur le lot numéro 3 601 644, zone 12-CH, à Lac-Etchemin.
- 6.4 Dépôt d'un avis public de la MRC des Etchemins Projet de règlement no. 138-22 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins aux fins de reconfigurer les limites du périmètre urbain de Sainte-Justine.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de la bière à l'aréna municipal de Lac-Etchemin pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.
- 7.2 Résolution d'embauche pour M. Genaro Mendez au poste régulier temps plein de préposé à l'aréna et aux espaces verts.
- 7.3 Résolution d'embauche pour M. Yann Perron St-Yves comme journalier auxiliaire.
- 7.4 Résolution d'embauche pour M. Michaël Deblois au poste régulier temps plein de journalier horticole aux loisirs.
- 7.5 Adjudication du contrat pour l'opération du casse-croûte de l'aréna de Lac-Etchemin et autorisation de signature.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S):

- 8.1 Motion de félicitations Mme Émilie Poulin.
- 8.2 Motion de félicitations Membres du Comité organisateur du tournoi de balle molle familial de Lac-Etchemin.
- 8.3 Motion de félicitations Comité organisateur de la deuxième édition du Triathlon Bionick de Lac-Etchemin.
- **9.** Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.
- **10.** Lecture de la correspondance.
- **11.** Affaires nouvelles :
- 11.1 Souscriptions diverses:
 - a) Souper-bénéfice de l'Épicerie Pop, vendredi 30 septembre au Centre des arts et de la culture.
 - b) Événement-bénéfice le CALACS Chaudière-Appalaches, vendredi le 30 septembre au Club de golf de Saint-Georges.

11.2

- 12. Période d'intervention des membres du conseil.
- 13. Période de questions des citoyens.
- **14.** Levée de la séance.

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».

185-09-2022 <u>ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

2.

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

186-09-2022 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 3. AOÛT 2022

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

187-09-2022 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES DE RADIO 4.1 BELLECHASSE-ETCHEMINS POUR LEUR IMMEUBLE SITUÉ AU 1540, ROUTE 277

Considérant que Radio Bellechasse-Etchemins a déposée à la Commission municipale une demande de reconnaissance d'exemption des taxes foncières à l'égard de leur immeuble situé au 1540, route 277;

Considérant que la Commission municipale s'est adressée au Conseil et ce dans une lettre en date du 3 août 2022;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU:

QUE les membres du conseil acceptent unanimement cette demande et confirment par la présente qu'ils ne s'y opposeront pas.

Adoptée à l'unanimité.

Attendu qu'en vertu de l'article 481 (5^e alinéa) de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, par résolution, accorder un escompte à tout contribuable qui acquitte ses taxes avant échéance;

Attendu que les taxes éligibles sont les taxes annuelles foncières émises en début d'année incluant la taxe pour le service de la Sûreté du Québec ainsi que la taxe sur la dette à long terme, les taxes de service d'aqueduc, d'égout et d'assainissement, la taxe de collecte et de traitement des ordures et du recyclage et la taxe pour la fosse septique;

Attendu que les taxes non éligibles sont les taxes sur la valeur locative ainsi que toutes autres facturations complémentaires de taxes émises en cours d'année;

Attendu que les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé, peuvent bénéficier de ce rabais sur la portion résiduelle correspondant aux critères d'admissibilités de cette résolution;

Attendu que seuls les contribuables qui ont au moins six (6) échéances de taxes sur leur compte annuel peuvent se prévaloir de ce rabais, ce qui rend non admissible les contribuables qui ont un compte de taxes annuel total de moins de 300 \$, exigible en un seul versement;

Attendu que la totalité du compte de taxes 2023 ainsi que tous arrérages et intérêts soient payés le ou avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2023 à 16 heures et selon les conditions énumérées dans la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU:

D'accepter d'octroyer aux contribuables, sous les conditions ci-dessus, un escompte de 2 % sur les taxes applicables du compte de taxes annuelles 2023;

QU'en aucun cas, un escompte ne soit octroyé pour un compte de taxes payé en totalité ne respectant pas toutes les conditions de cette résolution;

QUE si le paiement du compte de taxes est acquitté en argent comptant ou par chèque, il est de la responsabilité du contribuable de tenir compte du délai postal (dans le cas d'un paiement par chèque) afin de s'assurer que son paiement est reçu et encaissé au bureau municipal le ou avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2023 à 16 heures décrit à même cette résolution pour appliquer le rabais;

QUE si le paiement du compte de taxes est acquitté de façon électronique via les différentes institutions financières, il est de la responsabilité du contribuable de tenir compte du délai de traitement de celui-ci et de s'assurer que son paiement est effectué et daté du ou d'avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2023 sur le relevé quotidien des encaissements de l'institution financière de la municipalité décrit à même cette résolution pour appliquer le rabais.

Adoptée à l'unanimité.

189-09-2022 4.3 ADJUDICATION DES CONTRATS POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE LICENCES INFORMATIQUES PUIS D'HONORAIRES DE CONVERSION

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres d'invitation auprès de trois (3) soumissionnaires pour l'achat d'équipements et de licences informatiques puis d'honoraires de conversion de données et de remplacement de postes;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur général et greffier-trésorier a analysé attentivement les propositions reçues à savoir :

| Items | Visionic Informatique inc. (Saint-Georges) | Télénet Premier en solutions informatiques (Chicoutimi) | Gestion Informatique Pouliot (Saint-Anges) |
|------------------------------------|--|--|--|
| Licence Microsoft 365 Busin STD | 192,00 \$ | 192,00 \$ | 192,00 \$ |
| Anti-virus | - | 35,40 \$ | 86,25 \$ |
| Anti-Spam | ı | 24,00 \$ | 103,48 \$ |
| Taux horaire honoraires | 90,00 \$ | 90,00 \$ 85,00 \$ | |
| Estimation temps conversion | 22 heures | 15 heures | 20 heures |
| Ordinateur portable | - | 1 249,95 \$ | - |
| Ordinateur tout-en-un | 1 643,99 \$ | 1 989,95 \$ | 1 660,00 \$ |

^{*}Tous ces prix sont unitaires et excluent les taxes.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier recommande l'adjudication des contrats aux plus bas soumissionnaires conformes pour l'achat d'équipements et de licences informatiques puis d'honoraires de conversion de données;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin confie à la firme « Télénet Premier en solutions informatiques » l'achat de 20 licences Microsoft 365 Busin STD, 20 Anti-virus, 20 Anti-Spam, les honoraires de conversion de données estimées à 15 heures ainsi que l'achat d'un ordinateur portable au montant total de 7 552,95 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin confie à la firme « Gestion Informatique Pouliot » l'achat de quatre (4) ordinateurs tout-en-un pour le personnel administratif au montant total de 6 640 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

190-09-2022 ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'ABRASIF DE DÉGLAÇAGE POUR L'HIVER 2022-2023

Considérant que la municipalité a procédé de gré à gré pour la fourniture et la livraison de 2 200 tonnes d'abrasif de déglaçage AB-10 (pierres concassées lavées) pour l'hiver 2022-2023;

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication du contrat pour la fourniture et, la livraison d'abrasif de déglaçage AB-10 (pierres concassées lavées) pour l'hiver 2022-2023 selon les termes et conditions soumis le 21 juillet 2022, à l'entreprise "Pavage Abénakis;

Considérant que l'entreprise "Pavage Abénakis" s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie de gré à gré à l'entreprise "Pavage Abénakis" le contrat pour la fourniture et la livraison de 2 200 tonnes d'abrasif de déglaçage AB-10 (pierres concassées lavées) pour l'hiver 2022-2023 au prix de 27,04 \$/tonne, redevance carrières et sablières et taxes incluses, pour un montant total de 59 488 \$, en référence aux montants déposés en date du 21 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

191-09-2022 5.2

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR M. MARC ROY COMME JOURNALIER AUXILIAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Marc Roy comme journalier auxiliaire, à l'échelon 1, le tout effectif à la date d'embauche soit le 15 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

192-09-2022 5.3

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR M. JASON BERGERON COMME OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Jason Bergeron comme opérateur de machineries lourdes, à l'échelon 1, le tout effectif à la date d'embauche soit le 6 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

193-09-2022 5.4

ADJUDICATION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ESTIMATION DES COÛTS - PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE AU "PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION" (PAVL) POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU DANS LA ROUTE DES SOMMETS ET UN AUTRE DANS LA ROUTE DU GOLF AINSI QUE LA RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE D'UN TRONÇON DANS LE 12^E RANG

Considérant que la Municipalité fait une demande d'aide au "Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Redressement et Accélération" (PAVL) en 2023 pour la réfection d'un ponceau dans la route des Sommets et un autre dans la route du Golf ainsi que la réfection de l'infrastructure d'un tronçon dans le 12^e Rang;

Considérant que la Municipalité doit obtenir un devis préliminaire pour faire la demande au "Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Redressement et Accélération" (PAVL) afin d'être admissible;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumission de gré à gré auprès de WSP Canada inc. pour la réalisation des plans et devis des travaux afin de procéder au remplacement desdits ponceaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accorde de gré à gré à la firme WSP Canada inc., le contrat de service pour la réalisation des plans et devis (6 950 \$) plus les taxes, suite à l'offre de service reçue en date du 18 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

194-09-2022 5.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU "PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION" (PAVL) POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU DANS LA ROUTE DES SOMMETS ET UN AUTRE DANS LA ROUTE DU GOLF AINSI QUE LA RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE D'UN TRONÇON DANS LE 12^E RANG

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la municipalité, M. Eric Guenette, directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU:

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS D'AOÛT 2022 ET DU RAPPORT COMPARATIF

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'août 2022 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

195-09-2022

6.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2022 RÉGISSANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 août 2022;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 213-2022 en date du 29 juillet 2022;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 2 août 2022;

Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 213-2022;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 213-2022 tel que rédigé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

196-09-2022 6.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2022-149 - M. OLIVIER BUTEAU ET MME KIM POULIN, AU 521, ROUTE DU SANCTUAIRE, SUR LE LOT NUMÉRO 3 601 644, ZONE 12-CH, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 15 août 2022;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre de la construction d'un garage isolé, complémentaire à la résidence, dans la cour avant en dépassant l'axe de la façade de la maison de 1,5 mètre (5 pi) en avant lorsque la norme à l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage numéro 62-2006 demande de ne pas dépasser cet axe. De plus, il est demandé que ledit garage ait une superficie de 191 m² lorsque la norme, du même article, est d'un maximum de 150 m²;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le type de construction demandé ne risque pas d'affecter l'esthétique ni l'homogénéité du secteur;

Considérant que la remise actuelle sera démolie et que l'espace de rangement est limitée vu qu'il n'y a pas de sous-sol;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme est en faveur et recommande ladite demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-149 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Le maire fait appel au vote sur cette résolution.

Votent en faveur:

Madame la conseillère Joan Gagnon, messieurs les conseillers Yannick Dion, Fabien Lacorre et Normand Poulin.

Vote contre:

Monsieur le conseiller Guyda Deblois.

Adoptée à la majorité.

6.4 DÉPÔT D'UN AVIS PUBLIC DE LA MRC DES ETCHEMINS - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 138-22 VISANT À MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES ETCHEMINS AUX FINS DE RECONFIGURER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINTE-JUSTINE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'avis public de la MRC des Etchemins concernant le projet de règlement no. 138-32 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins aux fins de reconfigurer les limites du périmètre urbain de Sainte-Justine.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

197-09-2022 7.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE LA BIERE A L'ARENA MUNICIPAL DE LAC-ETCHEMIN POUR LES SAISONS 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres par invitation, auprès de deux (2) soumissionnaires pour la fourniture et la livraison de la bière à l'aréna municipal de Lac-Etchemin pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 selon la possibilité de deux (2) types de formats (bouteilles 341 ml ou canettes 473 ml);

Considérant que la municipalité a procédé à l'analyse desdites soumissions le 19 août 2022;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions prévues lors de la demande de soumission ainsi qu'au bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs ainsi que le gérant d'aréna/animation loisirs et sports ont étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

| | Prix à la caisse (24 bouteilles de bières de produits connus de <u>format de 341 ml</u> de 4% à 5% de taux d'alcool) | | | | Prix à la caisse (24 canettes de bières de produits connus de <u>format de 473 ml</u> de 4% à 5% de taux d'alcool) | | | |
|--|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| DESCRIPTION/ SOUMISSIONNAIRE | CONTRAT 2 SAISONS | | CONTRAT 3 SAISONS | | CONTRAT 2 SAISONS | | CONTRAT 3 SAISONS | |
| | Molson Coors Canada | La Brasserie Labatt | Molson Coors Canada | La Brasserie Labatt | Molson Coors Canada | La Brasserie Labatt | Molson Coors Canada | La Brasserie Labatt |
| Prix de base actuellement en vigueur selon la liste de prix aux licenciés CSP du Québec (/cs) | 61,00 \$ | 61,00\$ | 61,00\$ | 61;00 \$ | 84,00 \$ | 84,00 \$ | 84,00 \$ | 84,00 \$ |
| Ristourne (/cs) | - 26,00 \$ | - 15,00 \$ | - 26,00 \$ | -18,00\$ | -36,06\$ | -20,80 \$ | -36,06\$ | -24,96\$ |
| Autres frais et/ou crédit applicable (/cs): | -1,00 \$ | - | -1,00 \$ | - | -1,00 \$ | - | -1,00 \$ | - |
| TPS (/cs) | 1,70 \$ | 2,30 \$ | 1,70 \$ | 2,15 \$ | 2,35 \$ | 3,16\$ | 2,35 \$ | 2,95 \$ |
| TVQ (/cs) | 3,39 \$ | 4,59 \$ | 3,39 \$ | 4,29 \$ | 4,68 \$ | 6,30 \$ | 4,68\$ | 5,89 \$ |
| TOTAL (/cs) | 39,09 \$ | 52,89 \$ | 39,09 \$ | 49,44 \$ | 53,97 \$ | 72,66 \$ | 53,97 \$ | 67,88 \$ |

Considérant que la brasserie "Molson Coors Canada" a déposé la soumission la plus basse, si l'on compare le tableau des montants ci-dessus présenté;

Considérant que la directrice des services administratifs ainsi que le gérant d'aréna/animation loisirs et sports recommandent l'adjudication, pour la fourniture et la livraison de la bière, à la brasserie "Molson Coors Canada" pour un contrat de 3 saisons au format de 473 ml en canettes;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie à la brasserie "Molson Coors Canada", la fourniture et la livraison de la bière à l'aréna municipal de Lac-Etchemin pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, conformément aux spécifications et exigences décrites au bordereau de soumission, de format 473 ml en canettes au montant fixe de ristourne et de crédit à la caisse totalisant 37,06 \$ plus les taxes applicables, crédité au prix de base en vigueur selon la liste de prix aux licenciés CSP du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

198-09-2022 7.2

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR M. GENARO MENDEZ AU POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA ET AUX ESPACES VERTS

Considérant que suite à l'affichage du poste à l'interne, ceci en conformité avec les exigences de la convention collective en vigueur, la municipalité a retenu la candidature de M. Genaro Mendez;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Genaro Mendez au poste régulier temps plein de préposé à l'aréna et aux espaces verts, le tout effectif à la date d'embauche soit le 4 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

199-09-2022 7.3

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR M. YANN PERRON ST-YVES COMME JOURNALIER AUXILIAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Yann Perron St-Yves comme journalier auxiliaire, à l'échelon 1, le tout effectif à la date d'embauche soit le 15 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

200-09-2022 7.4

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR M. MICHAËL DEBLOIS AU POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN DE JOURNALIER HORTICOLE AUX LOISIRS

Considérant que suite à l'affichage du poste, ceci en conformité avec les exigences de la convention collective en vigueur, la municipalité a retenu la candidature de M. Michaël Deblois;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Michaël Deblois au poste régulier temps plein à titre de journalier horticole aux loisirs, à l'échelon 1 dont l'entrée en fonction est le 29 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

201-09-2022 7.5

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'OPÉRATION DU CASSE-CROÛTE DE L'ARÉNA DE LAC-ETCHEMIN ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que le service des loisirs, culture et vie communautaire a publié un appel à la population dans les journaux et sur la plateforme Facebook pour recruter des gens intéressés à opérer le restaurant de l'aréna;

Considérant qu'une rencontre avec deux (2) personnes d'expérience et intéressées à relever le défi nous assure une belle réussite pour la prochaine saison;

Considérant que les nouveaux locateurs sont à débuter les opérations dès l'ouverture de l'aréna en septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour l'opération du casse-croûte de l'aréna de Lac-Etchemin à Mme Denise Bourdon et M. Gaétan Fournel de Lac-Etchemin pour un (1) an et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 MOTION DE FÉLICITATIONS - MME ÉMILIE POULIN POUR SA 6^E PLACE AUX JEUX DU CANADA D'ÉTÉ 2022 À NIAGARA FALLS EN AÔUT 2022

Monsieur le conseiller Fabien Lacorre présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal, en faveur d'Émilie Poulin pour sa 6° place en finale de l'épreuve de saut à la perche lors la tenue des 28° Jeux d'été du Canada à Niagara Falls en août 2022.

Les membres du Conseil soulignent la performance d'Émilie qui a très bien performée malgré l'écart avec les autres athlètes en terme d'expérience pour la pratique de ce sport et l'encourage à persévérer pour continuer sa progression.

Camil Turmel Patrick Lachance
Maire Directeur général et greffier-trésorier

8.2 MOTION DE FÉLICITATIONS - MEMBRES DU COMITÉ ORGANISATEUR DU TOURNOI DE BALLE MOLLE FAMILIAL DE LAC-ETCHEMIN

Madame la conseillère Joan Gagnon présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal, en faveur de la tenue de la 42° édition du tournoi de balle molle familial de Lac-Etchemin qui a tenu son activité du 4 au 7 août 2022 au terrain de balle de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Après une absence de deux ans, la population était très heureuse de participer à nouveau au tournoi et de se réunir durant toute la fin de semaine pour partager du bon

temps en famille et entre amis et participer aux activités connexes au tournoi. Merci de votre implication à tous les membres de votre comité.

Camil Turmel Patrick Lachance
Maire Directeur général et greffier-trésorier

8.3 MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA DEUXIÈME ÉDITION DU TRIATHLON BIONICK DE LAC-ETCHEMIN

Monsieur le conseiller Guyda Deblois présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur du comité organisateur de la deuxième édition du Triathlon Bionick Lac-Etchemin qui se déroulait le samedi 3 septembre 2022. L'activité a été un succès pour les 395 athlètes venus de partout au Québec, le comité organisateur, les 150 bénévoles impliqués et les nombreux visiteurs qui sont venus pour encourager les différentes performances.

Le comité organisateur avec à sa tête sa présidente, Mme Marie-Luce Giguère, a su encore mobiliser les commerçants, les partenaires du milieu, les partenaires de premier plan dans cette discipline : Bionick événements sportifs de Lévis, Triathlon Québec et les nombreux bénévoles pour une fête du sport bien ficelée. Les membres du comité organisateur ont démontrés un accueil plus que chaleureux durant cette magnifique journée.

Le Conseil municipal tient à souligner la disponibilité des employés municipaux, entre autres, celle du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Jude Émond et du gérant d'aréna et animation loisirs, M. José Poulin, pour leur expertise et leur savoir-faire et leur grande implication tout au long de cette 2^e édition et nous nous disons à l'an prochain pour la 3^e édition.

Camil Turmel Patrick Lachance
Maire Directeur général et greffier-trésorier

202-09-2022 9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour août 2022 pour la somme de 1 077 649,98 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 775 021,56 \$ et déboursés directs : 302 628,42 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Patrick Lachance

Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

10.1 Dépôt de la lettre de remerciements du Club de golf pour la contribution consentie à l'occasion des activités du 50^e anniversaire de fondation du Club de golf coopératif de Lac-Etchemin, les 19 et 20 août dernier.

11. **AFFAIRES NOUVELLES:**

11.1

SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S):

203-09-2022 11.1-a)

SOUPER-BÉNÉFICE DE L'ÉPICERIE POP, VENDREDI 30 SEPTEMBRE AU CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de deux (2) billets de participation au coût de 75 \$, pour un total de 150 \$, à titre de commandite pour le souper-bénéfice de l'Épicerie-POP le vendredi 30 septembre 2022 au Centre des arts et de la culture de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

204-09-2022 11.1-b)

ÉVÉNEMENT-BÉNÉFICE DU CALACS CHAUDIÈRE-APPALACHES, VENDREDI 30 SEPTEMBRE AU CLUB DE GOLF DE SAINTT-GEORGES

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU:

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de deux (2) billets de participation au coût de 100 \$, pour un total de 200 \$, à titre de commandite pour l'événement-bénéfice du CALACS Chaudière-Appalaches le vendredi 30 septembre 2022 au Club de golf de Saint-Georges.

Adoptée à l'unanimité.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

| 14. | <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u> | | | | | | |
|-----|--|--|--|--|--|--|--|
| | À 19 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Guyda Deblois propose que la présente séance soit levée. | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | MAIRE | DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER | | | | | |